



## DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU PARTICIPANT ADULTE, PARENT OU TUTEUR

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT.**

**EN SIGNANT LE PRÉSENT DOCUMENT, VOUS RENONCEZ À CERTAINS DROITS RECONNUS PAR LA LOI, Y COMPRIS AU DROIT DE POURSUIVRE.**

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT		
Nom de l'adulte, du parent ou du tuteur participant :		
Nom du ou des enfants participant de moins de 18 ans :		
Coordonnées	Courriel :	Téléphone :
Nom de la personne à contacter en cas d'urgence :		Téléphone :

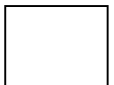
**Adulte, Parent, Tuteur** : avant de signer la présente renonciation, veuillez-vous assurer d'en lire chaque partie et d'indiquer que vous l'avez fait en apposant vos initiales dans l'espace prévu à cet effet. La présente renonciation doit être signée devant témoin, lequel doit également apposer sa signature sous la vôtre. Merci.

L'adulte, le parent ou tuteur susnommé (le « **participant** ») souhaite participer, en compagnie du ou des enfants susmentionnés (les « **enfants** »), à l'une des visites guidées du Pénitencier de Kingston offerte au Pénitencier de Kingston situé à Kingston, en Ontario – à l'intérieur du lieu historique et du bâtiment de détention – de mai à octobre 2018 (la « **visite guidée** »). La visite guidée est rendue possible grâce à un partenariat conclu entre la Corporation de la Ville de Kingston (« **Kingston** »), Service correctionnel du Canada (« **SCC** ») et la Commission des parcs du Saint-Laurent (« **CPSL** »).

Le **participant comprend** ce qui suit.

- (a) Le participant est tenu, en tout temps durant la visite guidée, de demeurer avec son groupe qui sera accompagné d'un guide et suivra un itinéraire prédéterminé. Si le participant s'éloigne de son groupe, il est possible qu'il s'égare, se sente perdu ou entre dans une zone interdite.
- (b) En aucun cas, le participant n'est autorisé à :
  - s'introduire dans les zones interdites d'accès, qui pourraient être munies d'un dispositif de verrouillage susceptible d'enfermer la personne et de l'empêcher temporairement d'en ressortir;
  - boire l'eau courante dans le bâtiment de détention, puisqu'elle est non potable;
  - tenter d'utiliser les ascenseurs se trouvant dans le bâtiment de détention, car ils ne sont pas en service.
- (c) La visite guidée peut inclure ce qui suit :
  - marcher dans certaines zones du bâtiment de détention qui sont mal éclairées;
  - marcher sur des surfaces inégales ou irrégulières dans le bâtiment de détention;
  - voir des graffitis obscènes dessinés sur les murs du bâtiment de détention;
  - être exposé à une chaleur intense, à beaucoup d'humidité, à de la pluie ou à d'autres conditions climatiques défavorables.

Par la présente, le **participant** signe librement, volontairement et sans contrainte le présent **Dégagement de responsabilité et renonciation (« renonciation »)** en son propre nom et au nom de chaque enfant qui l'accompagne et accepte de se conformer aux conditions énoncées ci-après.



**1. RENONCIATION ET DÉGAGEMENT.** Par la présente, le participant, en son nom et au nom de chaque enfant qui l'accompagne, dégage définitivement Kingston, SCC et CPSL, son maire, ses conseillers, son commissaire, ses membres de conseil d'administration, ses directeurs, ses dirigeants, ses employés, ses entrepreneurs, ses mandataires et ses bénévoles, ainsi que ses successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité, réclamation et demande de quelque nature que ce soit, en droit ou en équité, découlant ou pouvant ultérieurement découler de la présence du participant ou des enfants lors de la visite guidée, et renonce à intenter tout recours contre ces organisations et personnes. Le participant comprend que la présente renonciation dégage Kingston, SCC et CPSL de toute responsabilité ou réclamation que le participant, ses héritiers, successeurs, ayants droit ou représentants, ou que les enfants, leurs héritiers, successeurs, ayants droit ou représentants pourraient déposer contre Kingston, SCC et CPSL concernant une quelconque responsabilité leur incombant en raison d'une blessure corporelle, d'une blessure, d'une maladie, d'un décès, d'une perte matérielle ou d'un dommage aux biens attribuable, y compris mais non de façon limitative, à la négligence active ou passive de Kingston, SCC et CPSL et découlant de la présence du participant ou des enfants lors de la visite guidée. Le participant comprend également que Kingston, SCC et CPSL n'assument aucune responsabilité ou obligation de fournir une aide financière ou toute autre sorte d'aide, y compris mais non de façon limitative, une assurance médicale, santé ou invalidité si jamais une blessure ou une maladie advenait.

**2. ACCEPTATION DES RISQUES.** Le participant confirme qu'il est âgé de dix-huit ans ou plus. Le participant convient de surveiller les enfants qui l'accompagnent durant la visite guidée. Le participant comprend que la visite guidée comporte certains éléments de risque et que des accidents peuvent se produire durant celle-ci. Le participant confirme que sa forme physique ainsi que celle de chacun des enfants qui l'accompagne est suffisante pour prendre part à la visite guidée. Par la présente, le participant accepte expressément et particulièrement, en son propre nom et au nom de chacun des enfants qui l'accompagne, le risque de blessure ou de préjudice durant la visite guidée.

**3. COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS.** Les renseignements personnels demandés aux fins dans la présente renonciation sont recueillis conformément à la *Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent*, L.R.O. 1990, chapitre S.24, dans le but de permettre au participant de prendre part à la visite guidée et d'intervenir en cas d'urgence. Le participant convient expressément que la CPSL peut communiquer avec lui ou avec la personne à contacter en cas d'urgence, par courriel ou par téléphone, aux fins indiquées.

**4. AUTRE.** Le participant convient expressément que la présente renonciation se veut aussi vaste et inclusive que le permettent les lois du Canada et de l'Ontario, et qu'elle doit être régie et interprétée conformément aux lois du Canada et de l'Ontario. Le participant convient que dans l'éventualité où une clause ou une disposition de la présente renonciation est jugée invalide par un tribunal compétent, l'invalidité de ladite clause ou disposition ne peut autrement invalider les autres dispositions ou la présente renonciation, qui continuent d'être exécutoires.

**EN FOI DE QUOI**, le **participant** signe la présente renonciation à la date indiquée ci-dessous.

Signature du participant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du témoin : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom du témoin en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

